



COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL  
du 09 avril 2024

**Nombre de conseillers en exercice : 17**    **Présents : 11**    **Votants : 14**

**Sont présents** : BENITO Patricia, DONEYS Jean-Luc, CHEVALIER Cécile, POUGET Alain, TEISSEDRE Janine, BADUEL Patrick, BARDY Daniel, DELOM Florence, MURAT Frédéric, RAYNAL Géraud, VABRE Fabien.

**Sont absents** : GALÉRY Jacques, MARCENAC Cécile (procuration donnée à Cécile CHEVALIER), PORTERO Séverine, LEGOUT Cécile (procuration donnée à Alain POUGET), PENA-AUBERT Christelle, BOUTONNET Sabine (procuration donnée à Jean-Luc DONEYS).

L'an deux-mille vingt-quatre, le 09 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, convoqué le 02 avril 2024, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

**Secrétaire de séance** : Cécile CHEVALIER

**Délibération n° 2024-031 – Mise en place d'une taxe d'aménagement sectorielle**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, dont l'article L331-15 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 17 décembre 2019 entré en vigueur le 20 janvier 2020 ;

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation des travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité sur le plan annexé nécessite en raison du nombre de constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation de certains équipements publics importants :

- Extension des réseaux d'eaux usées ;
- Renforcement du réseau d'eau potable ;

Il est proposé pour :

- le secteur de la partie de la parcelle AL n°113,
- la parcelle AL n°107
- le secteur de la partie de la parcelle AL n° 70

mentionnés sur le plan annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 11 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

De modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- le secteur de la partie de la parcelle AL n°113,
- la parcelle AL n°107
- le secteur de la partie de la parcelle AL n° 70

délimités sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 11%.

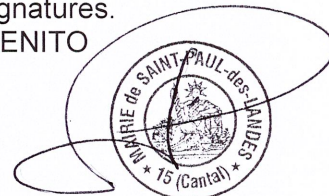
**Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/04/2024 sur le site internet de la commune [www.saint-paul-des-landes.fr](http://www.saint-paul-des-landes.fr), qu'il n'a été présenté aucune observation. Le présent extrait a été transmis le 11/04/2024 à Monsieur le Préfet.

Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire, Patricia BENITO



La secrétaire de séance, Cécile CHEVALIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke and a shorter vertical stroke, with the initials "CC" written above it.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 015-211502042-20240409-DEL\_2024\_031-DE

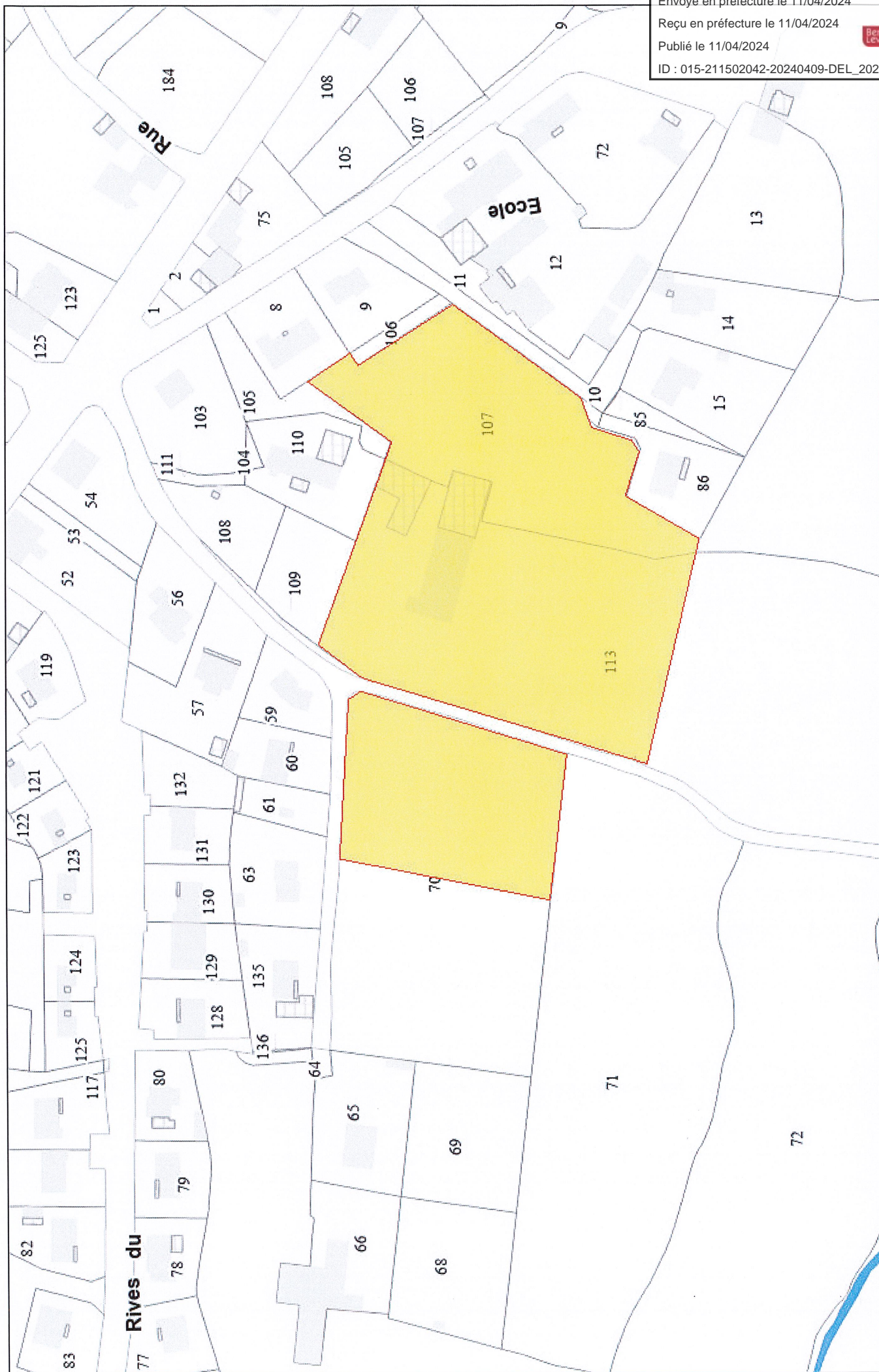
Berger  
Levrault

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 015-211502042-20240409-DEL\_2024\_031-DE



Date: 10/04/2024

Sources :  
SCANS SIG  
BD CARTO SIG  
SIG CABA  
Origine Cadastre #2012 Droits de l'Etat réservés



1:1 647

